

LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIEL

Entre :

La société , , au capital social de , euros, dont le siège est , représentée par, en sa qualité de , ci-après dénommée le « **Client** »,

Et :

La société , , au capital social de euros, dont le siège est , représentée par , en sa qualité de , ci-après dénommée l'« **Éditeur** »,

désignés ensemble « Parties » ou individuellement « Partie ».

Préambule

L'Éditeur commercialise le Logiciel . Le Client, intéressé par l'utilisation du Logiciel, s'est rapproché de l'Éditeur en vue de prendre connaissance de ses fonctionnalités et de ses caractéristiques essentielles. Afin de permettre au Client de s'assurer de l'adéquation du Logiciel à ses propres besoins et à l'utilisation qu'il compte en faire, l'Éditeur a fourni au Client les informations demandées et a procédé à toute démonstration qu'il a pu requérir. En possession des informations utiles pour prendre une décision en connaissance de cause, le Client accepte de conclure la présente licence et l'Éditeur accepte de la lui concéder dans les conditions définies ci-après.

Compte-tenu du contexte ainsi rappelé, les Parties se sont rapprochées afin de convenir de ce qui suit.

1. Contenu

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Éditeur concède au Client une Licence du Logiciel.

2. Documentation contractuelle

La relation contractuelle entre le Client et l'Éditeur est régie par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante (ci-après le « Contrat ») :

- Le corps de texte du présent document, et ses avenants ;
- Ses Annexes ;
- Annexe 1 : Description du Logiciel
- Annexe 2 : Prérequis
- Annexe 3 : Proposition de l'Éditeur

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra.

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant, dûment signé par les Parties.

Le présent Contrat annule et remplace toutes propositions ou échanges antérieurs relatifs à l'objet du Contrat.

3. Droits d'utilisation concédés au Client

En contrepartie du paiement des redevances par le Client dans les conditions stipulées à l'Article « Conditions Financières », l'Éditeur concède au Client une Licence pour installer, accéder et utiliser la forme exécutable du Logiciel sur le Territoire, pour la Destination.

Ce droit d'utilisation est consenti pour la Durée des Droits Concédés et pour les Utilisateurs Autorisés.

La description du Type de Licence figurant dans l'Article « Définitions » définit l'étendue du droit d'utilisation concédé par l'Éditeur au Client.

Toute extension du droit d'utilisation concédé, sauf cas prévus aux alinéas suivants, est soumise à l'autorisation préalable de l'Éditeur.

4. Livraison

L'Éditeur s'engage à livrer le Logiciel et la Documentation dans le délai indiqué dans la Proposition.

La Livraison du Logiciel vaut réception.

5. Obligations du Client

- Obligation de collaborer

Le Client s'engage à coopérer de manière active et régulière avec l'Éditeur.

Le Client s'engage à informer spontanément l'Éditeur de toutes difficultés susceptibles d'affecter la livraison et/ou l'utilisation du Logiciel par le Client.

Le Client s'engage à exécuter tous les Patches logiciels ou Solutions de Contournement, à la demande et selon les instructions de l'Éditeur.

- Obligation de respecter les « Pré-requis »

Le Client veille au respect par lui-même et par d'éventuels tiers intervenant sur l'Environnement, des Prérequis définis à l'Annexe 2 « Prérequis ».

Le Client s'interdit et interdit à d'éventuels tiers intervenant sur l'Environnement, d'effectuer toute opération de quelque nature que ce soit, susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte sur le Logiciel et son Environnement, tels que définis respectivement à l'Annexe 1 « Description du Logiciel » et à l'Annexe 2 « Prérequis », sous réserve d'avoir obtenu l'accord écrit et préalable de l'Éditeur.

Le Client s'interdit et interdit à d'éventuels tiers intervenant sur l'Environnement notamment :

- toute modification de l'Environnement, ou dans la configuration des éléments le composant,
- toute modification du Logiciel ou dans sa configuration.

Le Client s'engage à utiliser les éléments composant l'Environnement en conformité avec les instructions des constructeurs et/ou mainteneurs, telles que définies à l'Annexe 2 « Prérequis ».

Le Client s'engage à procéder aux opérations courantes d'entretien de l'Environnement, selon les instructions des constructeurs/mainteneurs, telles que définies à l'Annexe 2 « Prérequis ».

Les Utilisateurs autorisés s'engagent à utiliser le Logiciel conformément à sa Destination, et en conformité avec la Documentation.

- Obligation de sauvegarder ses données, fichiers, contenus

Le Client est responsable de la sauvegarde des informations, données, fichiers dont il est propriétaire et contenus dans le Logiciel, dans les conditions indiquées à l'Annexe 2 « Prérequis ».

- Obligation de payer le prix et de respecter les lois/règlementations applicables

Le Client s'engage à payer le prix convenu au titre de la Licence accordée à l'Article 5 « Droits d'utilisation concédés au Client », dans les conditions définies à l'Annexe 3 « Proposition de l'Éditeur ».

Le Client s'engage à respecter les lois et réglementations applicables.

Le Client garantit le respect par l'ensemble des Utilisateurs Autorisés, des obligations énumérées dans le présent Article.

- Utilisations interdites du Logiciel par le Client

Sauf accord exprès de l'Éditeur, le Client n'est pas en droit de transférer, prêter, louer, ou permettre l'utilisation du Logiciel par un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de l'Éditeur.

Le Client s'interdit d'intégrer le Logiciel dans une offre de type « service bureau ».

Le Client s'engage à ne procéder à aucune ingénierie inverse, décompilation ou à tout autre moyen lui permettant d'accéder au code source du Logiciel

6. Audit

Le Client s'engage à maintenir à jour un registre comprenant avec précision, les indications suivantes, selon le cas :

- lieu où se situe chacune des copies du Logiciel ;
- références et localisation de tout poste de travail sur lequel le Logiciel est installé ;
- références et localisation du(des) serveur(s) et sur le(s)quel(s) le Logiciel est installé.

L'Éditeur peut réaliser un audit afin de vérifier le respect par le Client des stipulations du présent Contrat, dans les conditions ci-après définies.

L'audit est réalisé moyennant un préavis de notifié au Client par l'Éditeur, ou par tout tiers auditeur mandaté par l'Éditeur.

Il est convenu entre les Parties que la fréquence de la procédure d'audit est limitée à un audit par .

L'audit est réalisé au moyen des outils suivants: .

Dans le cadre de la réalisation de l'audit, le Client s'engage :

- à coopérer pleinement avec l'Éditeur ou l'auditeur tiers, durant les opérations d'audit ;
- à permettre à l'Éditeur ou à l'auditeur autorisé d'accéder à ses bureaux, postes de travail et serveurs ;

L'Éditeur ou l'auditeur autorisé s'engagent chacun à respecter les règles de sécurité du Client lors des opérations d'audit sous réserve qu'elles aient été communiquées au préalable à l'Éditeur.

Les Informations Confidentielles auxquelles l'Éditeur ou l'auditeur tiers accède dans le cadre de l'exécution de l'audit sont régies par l'Article « Confidentialité » du présent Contrat.

Dans le cas où l'audit ferait ressortir une violation des termes du présent Contrat par le Client, les Parties conviennent de la procédure suivante : .

7. Propriété intellectuelle

L'Éditeur se réserve tous les droits afférents au Logiciel qui ne sont pas expressément concédés au titre du présent Contrat.

Le Client reconnaît qu'il ne se voit transférer aucun titre, ni aucun droit de propriété relativement au Logiciel.

Les droits de propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux et tous autres droits de propriété intellectuelle) relatifs au Logiciel continueront d'appartenir à l'Éditeur ou aux tiers auprès desquels l'Éditeur a obtenu le droit de concéder la présente licence du Logiciel.

L'Éditeur défendra ou prendra en charge toute action introduite contre le Client si celle-ci est fondée sur une réclamation selon laquelle le Logiciel fourni en vertu des présentes contrefait les droits d'auteur d'un tiers et paiera tous les frais et dommages-intérêts auxquels le Client aura été condamné de manière définitive en dernière instance par un tribunal compétent, sous réserve que :

- Le Client notifie à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- Le Client confère à l'Éditeur le mandat exclusif d'agir ou de transiger,
- L'Éditeur soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Au titre de la présente Garantie, l'Éditeur pourra à ses frais :

- soit obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel,
- soit le remplacer ou le modifier de façon à en supprimer tout Composant contrefaisant,
- soit, si aucune des deux précédentes options ne peut être mise en œuvre, rembourser au Client le Logiciel concerné sur la base d'une ligne d'amortissement de à compter de la livraison initiale pour une Licence Perpétuelle, ou les redevances de souscription prépayées pour le restant de la période de souscription pour une Licence de Souscription, sous réserve que le Client s'engage à détruire ou restituer à l'Éditeur le Logiciel livré par l'Éditeur.

L'Éditeur n'assumera aucune des obligations stipulées au titre du présent Article si les allégations de contrefaçon concernent :

- l'utilisation d'une version du Logiciel autre que la dernière Nouvelle Version applicable et non-modifiée, lorsque la contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation de la dernière Nouvelle Version applicable et non modifiée ;
- l'absence de Mise à jour demandée par l'Éditeur si la contrefaçon aurait pu être évitée par cette Mise à jour.
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'utilisation du Logiciel avec des programmes et des données non fournis par l'Éditeur.

8. Force majeure

Aucune des Parties n'est tenue responsable à l'égard de l'autre Partie de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation au titre du présent contrat, dû au fait de l'autre partie ou à un tiers ou à la survenance d'un cas de force majeure.

Le cas de force majeure recouvre tout évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Les Parties sont convenues que constituent notamment des cas de force majeure : l'intervention des autorités civiles ou militaires, les incendies, les catastrophes naturelles, un état de guerre, une interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunications ou des réseaux de fourniture d'électricité, les conflits sociaux (ex : grèves) .

La Partie constatant le cas de force majeure devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter son obligation.

La suspension des obligations ou le retard résultant du cas de force majeure ne peut en aucun cas : engager la responsabilité de la Partie qui s'en prévaut, ni donner droit à une quelconque indemnisation du dommage subi.

9. Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, commerciaux identifiés comme confidentiels par l'autre Partie, en ce compris la Proposition annexée aux présentes, auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du Contrat (ci-après « Informations Confidentielles »).

Chaque Partie prend vis-à-vis de ses personnels et de ses sous-traitants éventuels toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles.

Chaque Partie met en œuvre et maintient toutes mesures, précautions et procédures de sécurité nécessaires afin d'assurer la conservation des Informations Confidentielles qui seraient en sa possession et d'empêcher tout accès non autorisé.

A cet égard, chaque Partie s'engage à mettre en œuvre le même niveau de précaution et de mesures de sécurité que pour ses propres Informations Confidentielles, ce niveau de protection devant être en toutes circonstances être au moins considéré comme raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles.

La présente obligation de confidentialité n'est pas applicable aux informations qui :

- sont tombées dans le domaine public indépendamment d'une faute de la Partie les recevant ;
- ou sont développées à titre indépendant par la Partie les recevant ;
- ou sont connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ;
- ou sont valablement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
- ou doivent être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des Informations Confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée du Contrat, telle que définie à l'Article « Durée » et pendant une période de après le terme du Contrat.

Chacune des Parties restitue ou détruit, à la demande de l'autre Partie les Informations Confidentielles, toutes les copies des documents et supports contenant des Informations Confidentielles de l'autre Partie, dans les conditions suivantes: .

10. Loi applicable et juridiction compétente

Les Parties s'engagent à rechercher des solutions amiables à un éventuel litige.

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir entre eux, y compris par la médiation. La Partie qui souhaite faire état d'un différend s'engage à en informer l'autre par LRAR adressé à son siège.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties. Si au terme d'un nouveau délai de quinze jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis au tribunal de commerce ou au tribunal de grande instance de , nonobstant pluralité de parties à l'instance, appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

11. Référence commerciale

Le Client, par les présentes, autorise expressément l'Éditeur à mentionner, à titre de référence commerciale, l'existence et l'objet du présent Contrat dans le cadre de ses documents commerciaux (papiers et électroniques, ex : sites internet, email, etc.) diffusés notamment auprès de sa clientèle et de ses prospects.

12. Indépendance des parties

Chaque Partie est indépendante et agit uniquement en son nom et pour son compte.

Aucune des Parties n'est autorisée à conclure un quelconque engagement pour le compte ou au nom de l'autre Partie.

13. Intégralité

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

14. Interprétation

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête d'un Article et le contenu d'un ou plusieurs Articles, les titres concernés seront considérés inexistantes.

15. Notification

Toute notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

16. Domiciliation

Pour l'exécution du Contrat et ses suites, les Parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

17. Tolérance

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une ou de plusieurs stipulations du présent Contrat n'implique en aucune manière qu'elle souhaite y renoncer.

18. Langue du Contrat

Le contrat et ses annexes sont obligatoirement rédigés en français.

19. Annexes

Fait en deux exemplaires originaux, A , Le

Le Client

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

L'Editeur

Nom du signataire:

Fonction du signataire :